



Séance du conseil municipal du 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 15 juin 2022, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Nadine BIENFAIT-LOISEL maire.

Etaient présents : Marc Larchevêque, Sylvain Boulnois, Nicolas Decaux, Patrick Lebosquain, Audrey Ernst, Catherine Dechamps

Etaient absents :

A été désigné (le) secrétaire : aucun conseiller n'a voulu se désigner comme secrétaire

Approbation (ou non approbation) du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2022.

2 votes pour et 6 votes contre

Communication de l'avis n°2022-04 rendu le 16 mai 2022 par la Chambre Régionale des Comptes. Délibération n°8-2022

Conformément à l'Article L.1612-19 du CGCT, Mme le Maire fait lecture des grandes lignes de l'avis n° 2022-04 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 16 mai 2022, affiché en mairie le 24 mai 2022, diffusé aux élus le 31 mai 2022 par voie électronique et publié sur le site de la commune le 31 mai 2022.

Le Conseil municipal après lecture et présentation de l'avis de la cour Régionale des comptes, et à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la diffusion de l'avis 2022-04 rendu le 16 mai 2022 par la Chambre Régionale des Comptes à l'ensemble des élus de l'assemblée délibérante.

Dit que cet avis est affiché en mairie à compter du 24 mai 2022,

Dit que cet avis a été publié sur le site de la commune depuis le 31 mai 2022.

L'avis sera intégré en annexe 1 du présent procès-verbal

Communication de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2022 de la commune. Délibération n°9-2022

Conformément à l'Article L.1612-19 du CGCT, Mme le Maire fait lecture du courrier de M. le Préfet en date du 3 juin 2022 l'informant que le budget primitif 2022 est réglé et rendu exécutoire par Arrêté Préfectoral du 3 juin 2022. Le conseil municipal

PREND ACTE de la communication et de la diffusion après lecture et présentation de l'Arrêté Préfectoral en date du 3 juin 2022 rendant exécutoire le budget primitif 2022 de la commune.

L'arrêté sera intégré en annexe 2 du procès-verbal

Vote des subventions 2022 aux différentes Associations. Délibération n°10-2022

A la suite du rejet de vote des subventions aux associations locales lors de la séance du 28 mars dernier, Mme le Maire propose aux conseillers de réétudier l'attribution des subventions de la manière suivante :

Comité des Fêtes	4 500
A L C Y	5 300
ADMR	200
Club des Anciens	4 500
Coopérative scolaire	700
Amicale des Pompiers de Grand-Couronne	150
Amicale des Pompiers de Bourg-Achard	150

USPI Bardouville	200
Confrèrerie des frères de la Charité	400
D DEN secteur Le Trait-Duclair	20
AFM Téléthon	200
Total subventions proposes	16320

Conformément à cette réglementation, Madame Audrey Ernst, trésorière du comité des fêtes ne participe pas au vote

Après discussion, le conseil municipal décide par 7 voix POUR, et 0 voix CONTRE

1 ABSTENTION de l'attribution des subventions pour l'année 2022.

Vote des participations 2022. Délibération n°11-2022

Suite au rejet de vote des participations aux organismes et regroupements lors de la séance du 28 mars dernier, Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer à nouveau sur le montant des participations.

Elle précise que dans le budget rendu exécutoire par M. le Préfet, la somme de 3500 euros a été inscrite à l'article 65748.

Il convient d'arrêter les sommes par organisme.

Département / Fonds de Solidarité Energie et Logement / (fsl)	350
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande	1 600
Centres Aérés et de Loisirs (MJCDuclair/Presqu'île d'Anneville)	1 300
Métropole / Fonds d'Aide aux Jeunes (faj)	150
TOTAL Voté	3 500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer les montants aux organismes précités conformément aux crédits inscrits par M. le Préfet à l'article 65748 du budget 2022.

Voté par 8 voix POUR, et 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Approbation du compte de gestion 2021. Délibération n°12-2022

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Mme le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable de la trésorerie de Maromme dont les résultats sont les suivants :

<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	<i>567 861,35</i>
<i>Recettes de fonctionnement :</i>	<i>596 640,32</i>
<i>Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 :</i>	<i>28 778,97</i>
<i>Dépenses d'investissement :</i>	<i>230 753,66</i>
<i>Recettes d'investissement :</i>	<i>140 573,64</i>
<i>Déficit d'investissement de l'exercice 2021 :</i>	<i>90 180,02</i>
<i>Résultats reportés N-1 : déficit investissement :</i>	<i>54 141,40</i>
<i>Résultats reportés N-1 : excédent de fonctionnement :</i>	<i>2 351 768,18</i>

L'excédent total cumulé (N-1 + résultats de l'exercice 2021) : 2 236 225,73

Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- N'Approuve pas le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable de la trésorerie de Maromme, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Mme le Maire à signer le compte de gestion 2021.

Vote du compte administratif 2021. Délibération n° 13-2022

Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont arrêtés de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	140 573,64	596 640,32	737 213,96
	Mandats émis (B)	230 753,66	567 861,35	798 615,01
(1) Solde d'exécution (A-B)	- 90 180,02	28 778,97	- 61 401,05	
(2) RESULTAT REPORTE N-1	- 54 141,40	2 351 768,18	2 297 626,78	
(3) TOTAL (1+2)	- 144 321,42	2 380 547,15	2 236 225,73	

→Compte-tenu des Restes à Réaliser en section d'investissement s'élevant à la somme de 116 750 €, L'excédent global est de 2 119 475,73 €

Sous la présidence de Mme Catherine Dechamps doyenne d'âge, Mme le Maire s'étant retirée au moment du vote et conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 6 CONTRE, 1 voix POUR 0 ABSTENTION De rejeter le vote du compte administratif 2021.

Mise en place d'une provision semi-budgétaire délibération n° 14-2022

Mme le Maire informe les conseillers, qu'au vu des documents qui ont été fournis par la commune à la Chambre Régionale des Comptes, M. le Préfet a inscrit la somme de 20 000 € à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », concernant le contentieux avec l'Inspection du Travail portant sur les opérations relatives à l'amiante sur les bâtiments communaux :

- Infraction aux articles R1334-18 et R1334-29-5 du code de la santé publique et à l'article R4412-97 du code du travail, punissable d'une amende de 10000 €.
- Infraction à la réglementation du travail, articles R4412-122 et 123 du code du travail passible d'une amende délictuelle de 10000 €.

Après en avoir lecture et présentation du courrier, le conseil municipal PREND ACTE de l'inscription de la somme de 20 000 € à l'article 6815 du budget primitif 2022.

Reconduction des séances de natation à la piscine de Grand-Couronne - année scolaire 2022/2023. Délibération n°15-2022

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention. La dépense sera imputée au compte 6288

Reconduction Convention avec le Syndicat mixte du Conservatoire de Val de Seine année scolaire 2022/2023. Délibération n°16-2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à renouveler et signer la convention avec le syndicat du conservatoire du Val de Seine pour l'année scolaire 2022/2023

Reconduction Convention avec la MJC pour l'accueil de loisirs durant le mois de juillet 2022. Délibération n° 17-2022.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à renouveler et signer la convention avec la MJC de

Reconduction convention pour le reversement de la Taxe Communale sur la

Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Délibération n°18-2022

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le reversement aux communes de 2 000 habitants et moins de 98% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires,

- d'approuver les termes de la convention de reversement de la TCCFE et reprenant les modalités déterminées le 20 novembre 2017, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer la reconduction de cette convention à effet au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Modalités de publicité des Actes par les communes de moins de 3500 habitants.

Délibération n°20-2022

Le Conseil Municipal d'Yville-sur-Seine,

-Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

-Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, le conseil municipal propose et décide :

Que la publicité des publications soit faite sous forme papier et sous forme électronique via le site internet de la Commune ou l'application Illiwap

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

De proposer une publication papier et une publication électronique via le site de la Commune et l'Application Illiwap

Proposition d'achat du pulvérisateur par M. Pigache entreprise Presqu'île Terrassement.

Délibération n°21-2022.

Le pulvérisateur avait été acheté en 1999 pour la somme de 2941,66 €.

Le conseil municipal après en avoir discuté, décide que monsieur Pigache Alain essaie le matériel et fasse une proposition de prix. Monsieur Larchevêque est en charge du dossier pour accompagner monsieur Pigache dans l'essai du matériel

Facture de l'Entreprise Espace Confort Electrique – Pose projecteur à l'église.

Délibération n° 22-2022

Ce crédit n'ayant pas été pris en compte par la Chambre Régionale des Comptes, la facture n'étant parvenue en mairie avant la date de la saisine par la Cour régionale des comptes, elle n'a donc pas été prévu au budget primitif présenté par le Préfet.

Cette dépense devra faire l'objet d'une décision modificative.

Le conseil municipal prend acte des dits travaux effectués à la demande du Maire.

Devis de l'Entreprise Espace Confort Electrique – travaux de pose de câbles.

Délibération n° 23-2022

Mme le Maire donne lecture du devis de l'entreprise pour les travaux de pose de câbles suite à l'augmentation de puissance du compteur électrique nécessaire au futur mode de chauffage.

Celui-ci s'élève à la somme de 207,60 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que deux autres devis soient réalisés

Décisions modificatives. Délibération n° 19-2022

En référence au budget primitif 2022 présenté et rendu exécutoire par M. le Préfet,

Considérant le suréquilibre pour un montant de 2 077 969 € en section de fonctionnement, et de 35 359 € en section d'investissement, le conseil municipal décide d'inscrire les sommes ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
Section	compte d'imputation	montant	Section	compte d'imputation	montant
Fonct	6554 Subventions	16320 €	inv	024	Prix de vente du pulvérisateur
inv	21318 Pose projecteur église	390 €			
inv	21318 Pose câbles compteur électrique église	Montant devis M.Fel 207,60 €			

Voté par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour la section fonctionnement

Voté par 2 voix pour et 6 voix contre pour la section Investissement pour les comptes d'imputation 21318

Projet de Délibération sur le Temps de travail (1607 heures). Délibération n° 24-2022

Mme le Maire soumet aux conseillers le projet de délibération qui sera transmis au Comité Technique pour avis.

Par ailleurs, elle précise que par délibération en date du 17 janvier 2002, la commune était en règle et appliquait les 35 heures ainsi que la mise en place des ARTT.

Il reste cependant à ajouter pour régularisation, la journée de solidarité.

Cette journée de solidarité était toutefois appliquée mais n'avait jamais fait l'objet de décision par l'assemblée délibérante.

Ce projet de délibération sera envoyé fin juin pour saisine au comité technique qui se réunira en septembre ensuite après réception de leur avis,

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

4 Sur la journée de solidarité

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur, et s'être assuré de sa conformité,

APPROUVE l'application des 1607 h de durée annuelle de travail des agents.

Fin de la séance à 23h 40



